



## CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 octobre 2021 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE (article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

M. le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Monsieur Alain Fagart a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et Communautaire. Par courrier reçu le 8 juillet 2021, Madame Claudine Charentus, suivante sur la liste de M. Bouleau, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur André Tuisat, suivant sur la liste de M. Bouleau, a été sollicité et a fait savoir, par courrier reçu le 23 juillet 2021, qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Christiane Damion, suivante sur la liste de M. Bouleau, a été sollicitée et a fait savoir, par courrier reçu le 2 août 2021, qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Julien Franchina, suivant sur la liste de M. Bouleau, a été sollicité et a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Julien Franchina remplace donc Monsieur Alain Fagart.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Franchina.

Par courrier reçu le 20 septembre 2021, Madame Nadine Quaix a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Madame Rosinda Pédro, suivante sur la liste de M. Bouleau, a été sollicitée et a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Rosinda Pédro remplace donc Madame Nadine Quaix.

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Rosinda Pédro est absente ce soir et qu'elle s'est excusée.

**APPEL** : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

- M. Colpin                    à            Mme Flandry

**Absents :**

- M. Fromentin
- Mme de Crémiers jusqu'à 18h40 (dossier n° 14)

**Absente excusée :**

- Mme Pédro

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 04.

**Secrétaire de séance** : Mme Yolène Terrasse

M. le Maire souhaite transmettre une information à l'Assemblée : le 19 juillet dernier, il a reçu de la Chambre Régionale des Comptes une information concernant l'ouverture d'un contrôle des comptes sur la gestion de la Commune de Gien à compter de l'exercice 2015. Cette procédure fera l'objet d'un certain nombre d'allers et retours entre les services et la Chambre Régionale des Comptes. M. le Maire sera donc amené à transmettre des informations aux élus, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le rapport de cette dernière lors d'un prochain Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2021 à l'unanimité.

### 1. Désignation de représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,*

M. le Maire indique que, suite à la démission de M. Fagart Alain et de Mme Quaix Nadine du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions municipales.

Il rappelle à l'Assemblée que la loi n° 92-125 du 8 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que dans les Communes de plus de 3500 habitants la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

M. le Maire propose que M. Franchina Julien soit membre des commissions dans lesquelles siégeait M. Fagart Alain et que Mme Pedro Rosinda bénéficie du même principe pour les commissions concernant Mme Quaix Nadine à savoir :

<b>Finances, déontologie, commande publique et affaires générales</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Louis HIDAS	Camille CHEVALLIER
Chantal GAULT	Martine LEMAITRE
Marie-Odile BOURDIN	Laurent ROUGERON
Rémi BICHON	Jean-Philippe DAMON
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Christelle de CREMIERS	Cécile ROGER
Julien FRANCHINA	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Rosinda PEDRO

<b>Aménagement, travaux et cadre de vie</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Laurent ROUGERON	Jean-Louis HIDAS
Pascal CROZAT	Marie-Odile BOURDIN
David PEREIRA DOS SANTOS	Franck POUGET
Franck RENARD	Emmanuel CHEVRÉ
Rémi BICHON	
Chantal GAULT	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Christelle de CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Rosinda PEDRO	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Julien FRANCHINA

<b>Culture et sport</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Valérie AGOGUÉ	Pascal CROZAT
Yolène TERRASSE	Franck POUGET
Nancy DO SOUTO	Franck RENARD
Camille CHEVALLIER	Jean-Louis HIDAS
Isabelle GOUVEIA	
Anas AMALAL	
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Christelle de CREMIERS	Pascale RIBY
Julien FRANCHINA	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Rosinda PEDRO

<b>Affaires sociales, santé, seniors et handicap</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Catherine de METZ	Valérie AGOGUÉ
Martine LEMAITRE	Didier MOHR
Mala DEVERNOIS	
Simone PINGOT	
Yolène TERRASSE	
Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle de CREMIERS
Rosinda PEDRO	Stéphanie FLANDRY
Julien FRANCHINA	Alain COLPIN

<b>Monde patriotique et ressources humaines</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Marie-Odile BOURDIN	Martine LEMAITRE
Franck POUGET	Rémi BICHON
Simone PINGOT	Chantal GAULT
Catherine de METZ	David PEREIRA DOS SANTOS
Nathalie CHAMBON	
Mala DEVERNOIS	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle de CREMIERS
Julien FRANCHINA	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Rosinda PEDRO

<b>Commerce, tourisme et animations</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Philippe DAMON	Pascal CROZAT
Franck POUGET	Franck RENARD
Emmanuel CHEVRÉ	Camille CHEVALLIER
Isabelle GOUVEIA	Nathalie CHAMBON
Nancy DO SOUTO	Jean-Louis HIDAS
Valérie AGOGUÉ	
Patrick FROMENTIN	Pascale RIBY
Christelle de CREMIERS	Cécile ROGER
Rosinda PEDRO	Julien FRANCHINA
Stéphanie FLANDRY	Alain COLPIN

<b>Éducation et jeunesse</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Nathalie CHAMBON	Franck RENARD
Anas AMALAL	Camille CHEVALLIER
Yolène TERRASSE	Valérie AGOQUÉ
Simone PINGOT	Isabelle GOUVEIA
Nancy DO SOUTO	
Catherine de METZ	
Pascale RIBY	Cécile ROGER
Christelle de CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Julien FRANCHINA	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Rosinda PEDRO

<b>Environnement</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Rémi BICHON	Yolène TERRASSE
Chantal GAULT	Catherine de METZ
Jean-Louis HIDAS	Didier MOHR
Laurent ROUGERON	David PEREIRA DOS SANTOS
Franck RENARD	
Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Patrick FROMENTIN
Pascale RIBY	Christelle de CREMIERS
Alain COLPIN	Rosinda PEDRO
Stéphanie FLANDRY	Julien FRANCHINA

<b>Commission sécurité et prévention</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jacques GREUIN	Laurent ROUGERON
Emmanuel CHEVRÉ	Jean-Philippe DAMON
Didier MOHR	Rémi BICHON
Anas AMALAL	Franck RENARD
Marie-Odile BOURDIN	
Franck POUGET	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Cécile ROGER	Christelle de CREMIERS
Rosinda PEDRO	Julien FRANCHINA
Alain COLPIN	Stéphanie FLANDRY

<b>Commission citoyenneté et vivre ensemble</b>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Simone PINGOT	Nancy DO SOUTO
Mala DEVERNOIS	Laurent ROUGERON
Martine LEMAITRE	Emmanuel CHEVRÉ
Marie-Odile BOURDIN	
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Christelle de CREMIERS
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Julien FRANCHINA	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Rosinda PEDRO

M. le Maire signale que, pour la commission qui s'appelait auparavant « commission environnement et mobilité », le terme « mobilité » va être supprimé étant donné que cette compétence a été transférée à la Communauté des Communes Giennoises, conformément à la délibération prise en juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME ELUS**, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Franchina Julien et Mme Pedro Rosinda, membres des commissions municipales citées ci-dessus.

**2. Désignation des membres de la commission d'ouverture des offres des délégations des services publics**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est rappelé au Conseil que les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégations de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Elle est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, Président,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la Collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la commission avec voix consultative.

Il est indiqué, d'autre part, qu'il a été admis la compétence de la commission d'appel d'offres en matière de délégation de service public à la double condition que :

- les règles de composition des deux commissions soient eu égard aux textes les régissant strictement identiques,
- la coïncidence soit explicitement admise par l'Assemblée délibérante de la personne publique contractante (jugement du T.A. de Strasbourg en date du 22/09/1998).

Considérant les démissions de M. Fagart Alain et de Mme Quaix Nadine, il y a lieu de recomposer cette commission.

Après avoir fait appel à candidature, M. le Maire signale qu'une seule liste a été déposée auprès du secrétariat général.

\* Membres titulaires : M. Jean-Louis HIDAS  
Mme Catherine de METZ  
M. Pascal CROZAT  
Mme Cécile ROGER  
M. Julien FRANCHINA

\* Membres suppléants : M. Laurent ROUGERON  
M. Rémi BICHON  
M. Jean-Philippe DAMON  
Mme Pascale RIBY  
Mme Rosinda PEDRO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** M. Francis Cammal pour présider cette commission,
- **NOMME** les membres de la commission d'ouverture des offres des délégations des services publics comme suit :

\* Membres titulaires : M. Jean-Louis HIDAS  
 Mme Catherine de METZ  
 M. Pascal CROZAT  
 Mme Cécile ROGER  
 M. Julien FRANCHINA

\* Membres suppléants : M. Laurent ROUGERON  
 M. Rémi BICHON  
 M. Jean-Philippe DAMON  
 Mme Pascale RIBY  
 Mme Rosinda PEDRO

**3. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

*Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles D.1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à la démission de Monsieur Laurent.

La Commission d'Appel d'Offres était alors composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Hidas	Laurent Rougeron
Catherine de Metz	Rémi Bichon
Pascal Crozat	Jean-Philippe Damon
Patrick Fromentin	Christelle de Crémiers
Nadine Quaix	Alain Colpin

Cependant, suite à la démission de Madame Quaix Nadine, il convient de procéder à son remplacement.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par son suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Hidas	Laurent Rougeron
Catherine de Metz	Rémi Bichon
Pascal Crozat	Jean-Philippe Damon
Patrick Fromentin	Christelle de Crémiers
Rosinda Pédro	Alain Colpin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** M. Francis Cammal pour présider cette commission,
- **PREND ACTE** de la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Hidas	Laurent Rougeron
Catherine de Metz	Rémi Bichon
Pascal Crozat	Jean-Philippe Damon
Patrick Fromentin	Christelle de Crémiers
Rosinda Pédro	Alain Colpin

**4. Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Giennois**  
**Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien**

*Vu la délibération n° 013-2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021,*

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le cadre d'un nouveau mode collaboratif entre l'Etat et les acteurs du Pays sur les thématiques de la transition écologique, le développement économique et la cohésion sociale. Il est désormais le socle des discussions à venir et portant engagement de principe des parties à collaborer pour permettre la réalisation de projets structurants pour le territoire en cohérence avec les objectifs des politiques publiques de l'Etat.

Ainsi, le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux porteurs de projets concernés dont la Ville de Gien au titre de l'opération de revitalisation territoriale « Action Cœur de ville » de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et les autres partenaires (Région Centre-Val de Loire, Département du Loiret).

Le CRTE constitue le cadre permanent de travail entre les collectivités, les services instructeurs de l'Etat, les représentants des opérateurs nationaux (Banque des Territoires, Action Logement...) ainsi que la Région et le Département.

La démarche CRTE permet donc d'identifier les projets structurants du territoire du Pays du Giennois et leurs financements possibles en cohérence avec le projet de territoire. Dans ce cadre, le CRTE fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021 :

- ✓ Orientation n° 1 : préserver et utiliser nos ressources naturelles dans des objectifs de développement durable,
- ✓ Orientation n° 2 : favoriser une qualité de vie pour développer une économie résidentielle,
- ✓ Orientation n° 3 : aménager et développer le territoire pour permettre la croissance économique,
- ✓ Orientation n° 4 : accompagner et animer la transition écologique du Pays.

L'entrée en vigueur du CRTE sera effective à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. le Maire précise qu'il s'agit principalement d'ingénierie qui vient compléter le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays du Giennois,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

**5. Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois 2021-2027**  
**Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien**

*Vu la délibération n° 013-2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021,*

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) formalise l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire sur le territoire du Giennois pour les six années à venir.

Ce type de contrat permet de financer les projets politiques de la Région. Il découle directement des priorités dégagées lors de la consultation qui a eu lieu dans le cadre du projet « Ambition 2020 » pour le bassin de vie

du Giennois. Il forme l'épine dorsale du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Une enveloppe de 7 941 000 € a été allouée par la Région sur l'ensemble du Pays du Giennois constitué de la Communauté des Communes Giennoises et de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Un tableau récapitulatif des actions proposées au financement régional dans le cadre du CRST a été élaboré. Il mentionne, entre autres, les actions proposées par la Communauté des Communes Giennoises pour la période 2021-2027, réparties selon les thématiques suivantes :

- Enfance et petite enfance
- Agriculture
- Urbanisme durable
- Transport/Mobilité
- Energies/Environnement
- Equipements sportifs et culturels

Il est demandé aux Conseils Municipaux des deux villes-centres (Briare et Gien) de délibérer en complément des délibérations des Conseils Communautaires sur ce dossier.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'approuver ledit contrat (d'un montant de 7 941 000 €) qui est le seul dispositif permettant à la Région de financer des opérations sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises et, plus globalement, du Pays Giennois. C'est un contrat de confiance entre les deux Communautés à l'échelle du Pays Giennois et un dispositif permettant de lever des financements pour conduire des opérations inscrites notamment dans le programme pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois 2021-2027,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

#### 6. **Budget Principal de la Ville : effacement de dettes**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Commune de Gien un état des dettes à effacer relatives au budget principal pour un montant de 507,00 €.

		Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de	2015 ET -	
Rôle ou titre de	2016	
Rôle ou titre de	2017	
Rôle ou titre de	2018 ET+	507,00
<b>TOTAUX</b>		<b>507,00</b>

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 – 0200 pour un montant de 507,00 €.



*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. Hidas indique que c'est un secteur où le comptable public n'a pas la main puisqu'il s'agit de situations de désendettement que nous devons imputer sans nous poser de question.

M. le Maire précise qu'il lui arrive régulièrement de passer ce type de délibérations. Il s'agit souvent « d'accidents de la vie », de personnes qui sont en situation de grande précarité qui font l'objet de dossier de surendettement. Dans ce cas, les recettes qui seraient dues à la Collectivité sont effacées. Comme vient de le dire M. Hidas, « nous n'avons absolument pas la main ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 507,00 € sur le budget principal de la Commune de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Budget Principal de la Ville : taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Commune de Gien l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

		Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de	2015 ET -	8,28
Rôle ou titre de	2016	
Rôle ou titre de	2017	84,00
Rôle ou titre de	2018 ET+	779,57
<b>TOTAUX</b>		<b>871,85</b>

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-0200 pour un montant de 871,85 €.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. Hidas précise que le comptable public a mené toutes les diligences qu'il devait faire et qu'il n'est pas parvenu à obtenir l'encaissement.

Mme Flandry demande des précisions quant à la nature des produits irrécouvrables.

M. Hidas indique qu'il existe des états qui précisent les montants concernés, la nature des créances qui n'ont pas pu être recouvrées. Dans le cas précis, il s'agit, de mémoire, de 11 créanciers ; par créance, cela fait un montant assez faible.

Mme Flandry pense que ce serait intéressant de connaître la nature des taxes et produits irrécouvrables.

M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement soit des activités périscolaires, soit de la restauration scolaire. Il y a eu 11 dossiers pour un montant de 871,85 €. Il s'agit de l'argent public mais cela reste malgré tout assez marginal. Il précise que des contrôles sont effectués, que les services sont très attentifs et que le comptable public est très vigilant.

M. Hidas indique qu'il y a des procédures, comme la dématérialisation, qui facilitent le recouvrement des créances et qui accélèrent les premières poursuites en cas de non-paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 871,85 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande à M. Franchina de ne pas participer au vote pour le prochain dossier et donc de quitter la salle au moment du vote.

#### **8. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Toqués de Cultures »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le budget primitif du budget principal 2021,*

*Vu le courrier de l'association en date du 27 août 2021,*

L'association « Les toqués de Cultures » demande une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de la troisième édition de « La Nuit de la Culture Giennoise ». Cette manifestation aura lieu en décembre 2021.

Les crédits budgétaires sont présents.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 septembre 2021,*

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. le Maire indique qu'il y a eu deux éditions de « La Nuit de la Culture Giennoise » retransmises sur YouTube. Il s'agit d'une initiative de Giennois qui mérite d'être saluée et accompagnée. Elle réunit un certain nombre d'acteurs locaux autour de la culture : il s'agit de la promotion de la culture sous toutes ses formes à Gien mais également en périphérie de la Ville, dans des endroits un peu symboliques de cette dernière. Il demande aux élus de soutenir cette 3<sup>ème</sup> Nuit de la Culture Giennoise.

M. le Maire demande à M. Franchina de quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Les Toqués de Cultures »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Franchina reprend sa place dans l'Assemblée.

#### **9. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Confrérie des Fis d'Galarne »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le budget primitif du budget principal 2021,*

L'association « La Confrérie des Fis d'Galarne » sollicite la Ville de Gien pour une subvention exceptionnelle pour contribuer au règlement de 50 % du loyer d'un local qu'ils occupent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en vue de la construction d'une toue cabanée et pour lequel une prolongation est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour finaliser ce projet. Le loyer s'élève à 1 650 € pour les mois de juillet, août et septembre, soit une demande de subvention exceptionnelle de 825 €.

Les crédits budgétaires sont présents.

*Sur avis favorable de la commission culture et sport du 8 septembre 2021,*

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. Hidas ne sait pas si la toue reviendra dans ce local puisque cette dernière navigue ; en effet, elle a participé au Festival de Loire. En revanche, la cabane de la toue reste à finaliser.

M. le Maire indique que, comme vient de le rappeler M. Hidas, cette toue, qui n'est pas encore cabanée, a été présentée au Festival de Loire ; il s'agit d'un très beau bateau. Il précise qu'il s'agit d'un projet conduit par « La Confrérie des Fis d'Galarne », en partenariat avec deux établissements scolaires : le Lycée Marguerite Audoux de Gien et le Lycée Paul Eluard de Châlette-sur-Loing. Le Lycée Marguerite Audoux a participé à toute la partie métallerie ; la cabane sera réalisée par le Lycée de Châlette-sur-Loing. Le propriétaire des locaux, qui étaient mis à la disposition, a demandé un loyer à l'association car le délai initialement prévu a été dépassé. L'association, n'ayant pas budgété cette dépense supplémentaire, demande de les accompagner.

M. le Maire pense que cela est une belle initiative car les lycéens ont travaillé sur ce bateau, lequel représente une belle réalisation. « Nous devons accompagner cette initiative pédagogique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de 825 € à l'association « La Confrérie des Fis d'Galarne »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes Giennes**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération du 25 septembre 2020 du Conseil Communautaire instaurant la CLECT,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 9 juin 2021 pour examiner les points suivants :

- évaluation du transfert de charges relative à la compétence mobilité,
- transfert de la compétence aéroportuaire – actualisation de la prise en charge,
- transfert de la compétence ALSH mercredis – régularisation,
- transfert de la compétence fourrière animale – régularisation.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population).

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. le Maire précise que cette commission se réunit à chaque fois qu'il y a un transfert de compétence. Il reconnaît que cela est très technique mais que c'est le passage obligé dès lors qu'il y a un transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**11. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension de la chambre funéraire de la S.A.S « Pompes Funèbres Caton » sur la Commune**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article R.2223-74,*

*Vu la saisine de Madame la Préfète du Loiret par courrier du 18 août 2021 reçu le 23 août 2021,*

La S.A.S « Pompes Funèbres Caton », dont le siège social est situé à Orléans, a déposé à la Préfecture du Loiret un dossier d'extension de sa chambre funéraire situé 16, avenue de la République à Gien.

Le projet d'extension consiste à créer, dans la continuité des chambres funéraires existantes (3 chambres), une salle de cérémonie de 91,45 m<sup>2</sup> ainsi qu'un parking de 14 places de stationnement, dont une place PMR et une place pour les véhicules électriques. La capacité d'accueil sera de 96 places.

L'accès à la salle de cérémonie se fera sur la façade sud afin de respecter l'intimité des familles. Le parking, visible en partie de la voie publique, sera divisé en deux espaces : un côté chambre funéraire et un côté magasin.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire de la S.A.S. « Pompes Funèbres Caton » situé 16, avenue de la République à Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**12. Cession des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Société « OFEE » - Eclairage public**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (articles 14 à 17 du chapitre 1<sup>er</sup> : les certificats d'économies d'énergie),*

*Vu les articles L.221-7 et L.221-8 du Code de l'Energie,*

*Vu le budget supplémentaire du budget principal voté le 28 juin 2021,*

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le Kilowattheure d'énergie finale économisée.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public de la Ville de Gien ont permis l'acquisition de 33 201 500 Kwh cumac, soit 33 201.5 Mégawatt.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs « obligés ».

Les négociations de transaction s'effectuent de gré à gré. Néanmoins, pour ce faire, les CEE doivent être inscrits sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie, tenue de ce registre concédée par l'Etat à la société EEX pour la période 2018-2022.

Le prix de vente de ces CEE est variable. En conséquence, il est souhaitable de réaliser la vente des CEE enregistrés, dans les meilleurs délais.

La société « OFEE », sis 16 boulevard Garibaldi – 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, s'engage à acheter à la Commune de Gien, l'ensemble de ses CEE obtenus lors de la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public, soit 33 201.5 Mégawattheure pour un montant total de 239 216,81 € HT soit 239 216,81 € TTC.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

M. Hidas ajoute qu'il s'agit d'une délibération particulière car le dossier était bien avancé. Il y aura après une délibération d'ordre plus général pour l'avenir.

M. le Maire précise que l'on s'inscrit dans une démarche de recherches de subvention tout secteur confondu. Les CEE permettent de valoriser des dépenses sur des projets visant à faire des économies d'énergie. Il indique que les acteurs obligés sont les plus gros pollueurs de France à savoir d'importantes sociétés qui ont une obligation envers l'Etat de racheter les CEE. Il y a un certain nombre de bureaux d'études et d'entreprises qui gravitent autour de ces dispositifs ; ils s'inscrivent sur une plateforme et rachètent des Kilowattheures auprès des collectivités. Il reconnaît que c'est un système un peu particulier comme celui de la bourse : le prix du Kilowattheure varie en fonction d'un cours. Il faut vendre au bon moment pour essayer d'en tirer le maximum mais on peut aussi, cela va très vite, s'il y a beaucoup de Kilowattheures à vendre à l'échelle nationale (les privés vendent énormément de CEE) voir baisser le prix du Kilowattheure. Il existe un service ici qui est chargé d'aller chercher des subventions mais aussi de vendre les CEE car il en a fait sa priorité. Sur chaque opération conduite à l'avenir, on ira chercher des CEE dès lors que l'on interviendra sur une réduction des coûts en matière d'énergie (l'éclairage public, le remplacement des menuiseries, la modification du système de chauffage, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la cession des 33 201.5 Mégawattheure à la société « OFEE » pour un coût total de 239 216,81 € HT soit 239 216,81 € TTC,
- **AUTORISE** le transfert de ces CEE sur le compte de l'acheteur via le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'achat et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente.

### **13. Cession des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (articles 14 à 17 du chapitre 1<sup>er</sup> : les certificats d'économies d'énergie),*

*Vu les articles L.221-7 et L.221-8 du Code de l'Energie,*

*Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie,*

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le Kilowattheure d'énergie finale économisée. Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs (agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie, réseau et transport). Elles sont définies par arrêtés ministériels.

La Ville de Gien s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine et en cédant les CEE ainsi obtenus à des acteurs « obligés ».

Les négociations de transaction s'effectuent de gré à gré. Néanmoins, pour ce faire, les CEE doivent être inscrits sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie, tenue de ce registre concédée par l'Etat à la société EEX pour la période 2018-2022.

Le prix de vente de ces CEE est variable. En conséquence, il est souhaitable de réaliser la vente des CEE enregistrés, dans les meilleurs délais.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE via le site « EMMY », notamment auprès des vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité,
- **ACCORDE** la cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition sur une période définie,
- **EFFECTUE** la demande de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur via le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie, à l'obtention préalable du versement des fonds,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente ; le Conseil Municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total obtenu de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession.

Arrivée de Mme de Crémiers à 18h40.

#### **14. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
mutation interne de Police vers ASVP	Brigadier-Chef Principal	TC		-1	01/11/2021
mutation interne ASVP	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1		01/11/2021
service jeunesse - mutation interne	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1		01/11/2021
service jeunesse -départ disponibilité	Adjoint d'animation	TC		-1	01/11/2021
avancement de grade après examen professionnel	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/11/2021
avancement de grade après examen professionnel	Adjoint Administratif	TC		-1	01/11/2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021,*

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions aux dates mentionnées et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**15. Vacations de soutien psychologique auprès du personnel**

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Considérant que le recrutement d'une psychologue afin de faire face à des besoins urgents de soutien psychologique auprès du personnel de l'établissement est nécessaire,

Ces interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et seront rémunérées à la vacation horaire.

Il est proposé de rémunérer les vacations du ou de la psychologue au taux horaire maximum de 60,00 euros net.

*Sur avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021,*

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 23 septembre 2021,*

M. le Maire précise que cette délibération permet d'instaurer un cadre et de bloquer un taux horaire qui sera au maximum de 60,00 €.

Mme Flandry souhaite savoir pourquoi cette cellule de soutien est instaurée.

M. le Maire indique qu'il y a une vraie volonté d'accompagner les agents dans leur quotidien et notamment lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Des agents ont fait part de leur besoin d'être accompagnés et cela est principalement lié au contexte sanitaire qui a beaucoup perturbé certains agents (le confinement, le télétravail). Il précise que les agents peuvent aussi aller voir quelqu'un en dehors ce cadre-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un ou une psychologue pour assurer des missions ponctuelles de soutien psychologique auprès du personnel de l'établissement,
- **FIXE** à compter de 2021 les montants horaires des vacations au taux horaire maximum de 60,00 euros net,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

**16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de constituer une servitude continue, réelle et perpétuelle pour le passage de canalisations de réseau vapeur par une société exploitante sur le domaine privé de la Commune de Gien**

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu le Code Civil,*

Considérant que la loi relative à la transition énergétique prévoit la multiplication par 5 de la chaleur et du froid renouvelable dans le mix énergétique français à horizon 2030, les réseaux de chaleur ont donc vocation à prendre une place de plus en plus importante dans les projets d'aménagement du territoire. Les incitations à valoriser les sources de chaleur fatale se font également de plus en plus nombreuses.

Considérant que le SYCTOM de Gien et Châteauneuf-sur-Loire a attribué à DALKIA WASTENERGY un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SYCTOM pendant une période de 15 ans ainsi que sur la construction et l'exploitation d'un réseau de vapeur entre l'UVE et le site de la société ESSITY situé à ARRABLOY, la société ARCEVAL s'est substituée à la société DALKIA WASTENERGY dans l'exécution du contrat de délégation de service public.

Considérant qu'afin d'assurer, conformément au contrat de délégation de service public, la fourniture de vapeur à la société ESSITY, la société ARCEVAL doit établir des canalisations sur un terrain sis à Gien, propriété de la ville de Gien.

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les principes de la convention de servitude de passage à conclure entre la ville de Gien en sa qualité de propriétaire du fonds servant, le SYCTOM en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et la société ARCEVAL intervenant en sa qualité de délégataire pour le compte de DALKIA WASTENERGY, afin de permettre l'installation sur les parcelles concernées d'un réseau enterré.

Considérant que le fonds dominant est formé :

- d'un ensemble immobilier de vapeur à construire par la société ARCEVAL qui sera composé d'un ensemble de canalisations, bien de retour du SYCTOM aux termes de la convention de délégation de service public, nécessaires à la desserte de vapeur en cause.

Considérant que le fonds servant est formé des parcelles sises à Gien suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n° 133 (propriété privée de la ville de Gien),
- Parcelle cadastrée section AT n° 65 (propriété privée de la ville de Gien sur la commune de Briare),
- Le Chemin Rural du Moulin à Vent à la Croix de Peu (de la route départementale n° 122 jusqu'à l'intersection avec la parcelle cadastrée section A n° 113),

L'ensemble des parcelles, qui compte une distance totale de 2400 mètres linéaires, est la propriété de la Ville de Gien.

Au titre du Code Civil, cette servitude est continue, apparente, réelle et perpétuelle. Elle est rattachée au fonds servant et non au fonds dominant.

Considérant que cette servitude de passage fait l'objet :

- D'une convention établie entre la Ville de Gien, le SYCTOM de Gien et Châteauneuf-sur-Loire et la société ARCEVAL (intervenant en sa qualité de délégataire pour le compte de DALKIA WASTENERGY),
- Du paiement d'une redevance de base annuelle au bénéfice de la Ville de Gien d'un montant de 3 €/ ml x 2 400 ml soit un montant de 7 200 € applicable à partir du début des travaux, sur la période de la convention, jusqu'à la fin d'exploitation du réseau et ce, conformément au régime général (articles L.2125-1 et suivants du CG3P).

Cette redevance de base sera réévaluée tous les ans proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au journal officiel - Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 Identifiant 001711010.



Les parties consentent librement à conclure une servitude de passage de réseau par voie de convention sur les parcelles listées ci-dessus.

*Sur avis favorables de la commission aménagement, travaux, cadre de vie du 4 juin et du 7 septembre 2021,*

M. le Maire rappelle que ce réseau de vapeur est une vraie avancée puisqu'il vient optimiser le fonctionnement de l'usine d'incinération. Il va alimenter l'usine ESSITY. Cela est une bonne nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'institution d'une servitude de passage continue, réelle et perpétuelle soumise à redevance et par voie de convention pour le passage d'un réseau vapeur réalisé en souterrain sur le domaine privé communal sur la Commune déléguée d'Arrabloy ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** M. le Maire à instituer, par voie de délibération, une redevance annuelle de base de 3 €/ ml dont les montants évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au journal officiel - Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 Identifiant 0017111010,
- **APPROUVE** que les divers frais soient mis à la charge du fonds dominants,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette servitude y compris devant notaire.

**17. Gratuité du parking Jean Jaurès du 1<sup>er</sup> au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021**

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Le parking Jean Jaurès est situé idéalement au cœur du centre-ville et offre un réservoir de 180 places de stationnement à proximité des services, des restaurants et autres commerces.

En cette période difficile qui fait suite à la pandémie du COVID 19, il a été proposé et accepté de rendre l'accès gratuit à ce parking pour la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 à l'ensemble des usagers.

Par problématique technique, la facturation des abonnés trimestriels n'a pu se faire uniquement sur le mois de septembre. Par conséquent, il est proposé de rendre gratuit le mois de septembre 2021 pour cette catégorie d'abonnés.

De plus, par soucis d'équité à l'égard des abonnés mensuels par rapport aux usagers trimestriels, il est proposé de rendre gratuit l'accès au parking pour le mois de novembre 2021 uniquement aux abonnés mensuels.

Le manque à gagner concerne 8 usagers mensuels pour un montant de 144 € et 63 usagers trimestriels pour un montant de 1 116 € soit un total de 1 260 €.

M. Hidas indique que la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 28 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** la gratuité du parking Jean Jaurès pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 pour les abonnés trimestriels et du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021 pour les abonnés mensuels,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18. Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière automobile – Lancement d'une procédure de délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur Jacques Greuin, Adjoint au Maire

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,*

La Commune de Gien gère actuellement l'exploitation de la fourrière automobile sans délégation.

Après étude des différents modes de gestion, le rapport justifie le choix du recours à la délégation de service public.

Il définit également les caractéristiques principales du futur contrat :

- stationnement gênant ou très gênant, notamment lors des manifestations organisées par la Commune, lors de manifestations imprévues ou de travaux à réaliser dans l'urgence, lorsque l'ordre public l'exige,
- demande d'enlèvement de véhicules abandonnés, d'épaves ou de véhicules brûlés,
- stationnement abusif sur la voie publique (plus de 7 jours consécutifs).

***Principales missions du délégataire :***

Le délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- Mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- Garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- Convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant,
- S'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée,
- Remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée,
- Restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée,
- Remettre au service des domaines les véhicules destinés à être aliénés,
- Remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

***Clauses financières :***

Le délégataire perçoit auprès des usagers, en contrepartie des prestations réalisées, les frais conformément aux tarifs maxima fixés par l'arrêté du 3 août 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

La rémunération du délégataire est également composée des sommes versées par la Commune au titre des frais induits par la mise en fourrière de véhicules dont le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable (sauf dans les lieux privés).

Si l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou le responsable de la police municipale est saisi d'une demande d'enlèvement de véhicule sur le domaine privé, ouvert ou non à la circulation routière, les frais inhérents à la mise en fourrière seront refacturés par la Commune au propriétaire des lieux privés ayant requis l'intervention de l'autorité dont relève la fourrière automobile dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable.

Pour les véhicules vendus par le service des domaines, les frais d'enlèvement et de garde sont réglés au délégataire à la diligence de France Domaines dans la limite des fonds disponibles après prélèvement par l'Etat sur le produit de la vente, des frais de vente et des frais de régie visés par le Code des Domaines.

### ***Contrôle du délégant :***

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, des conditions techniques et financières de la gestion, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> avril qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel.

Ce rapport doit, au minimum, fournir les indications suivantes :

- Effectifs du service,
- Evolution générale de l'état des ouvrages et matériels affectés au service,
- Analyse de la qualité du service, et éventuelles les adaptations à envisager et suggestions utiles à une meilleure exploitation,
- Nombre et types de procédures suivies,
- Le compte annuel de résultat qui précisera notamment les conditions économiques générales de l'année d'exploitation, ainsi que le détail des recettes et dépenses d'exploitation par nature de véhicule traité,
- Pour chaque exercice, une copie du « tableau de bord ».

Afin que la Commune dispose d'une information générale sur la situation financière du délégataire, ce dernier devra également joindre un rapport, ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe). Le dernier jour de l'exercice est le 31 décembre.

La présentation de ce rapport à la Commune découle des obligations mises à la charge du délégataire en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée : le contrat de concession doit être limité dans la durée : il est envisagé un contrat d'une durée de 4 ans.

Date prévisionnelle de prise d'effet du contrat : le 1<sup>er</sup> mars 2022.

*Sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 14 septembre 2021,*

*Sur avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021,*

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique, affaires générales du 28 septembre 2021,*

Mme de Crémiers signale que l'arrivée d'une fourrière à Gien est une bonne nouvelle (elle a été demandée et prévue de longue date) et votera cette délibération. En revanche, elle a un regret qui est le suivant : cela concerne le travail des élus en lien avec la population : la question du stationnement est une question sensible dans la ville de Gien pour plusieurs raisons : la topographie, les choix d'aménagement qui ont été faits et refaits, les intérêts économiques, le manque d'équipements, etc ... . Pour toutes ces raisons, l'ajout d'une fourrière nécessiterait qu'il y ait une instance de concertation et de dialogue entre les élus et les usagers.

M. le Maire rappelle qu'une instance spécifique à la fourrière n'existe pas mais que, dans le cadre du projet de modification du plan de circulation notamment, et lorsqu'il s'agissait à un moment donné de réfléchir plus globalement à la circulation et au stationnement en ville, une commission avait été réunie avec des représentants des commerçants giennois, des représentants des professionnels de la route, la Gendarmerie, les pompiers, les taxis, ... Cette instance peut être réunie à chaque fois que de besoin, y compris pour évoquer des sujets soit de fourrière ou de stationnement. Il ne s'interdit rien. Il n'y a pas une instance spécifique mais il y a cette commission.

Mme de Crémiers répond que cette commission n'est pas concernée par le sujet qu'elle vient de soulever.

M. le Maire signale que cette commission peut, malgré tout, être mobilisée autour d'autres sujets dès lors que cela concerne la Ville, le stationnement, la circulation. On retrouvera les mêmes acteurs et les mêmes professionnels. M. le Maire rappelle qu'il est ouvert à la concertation et à la transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :**

\* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 29 juin 2021 et le 5 octobre 2021** : 25 ventes ou renouvellements de concession
- **le 29 juin 2021** : demande de subvention pour un appel à projets avec l'Agence Nationale du Sport, pour la construction d'un City Stade sur la Commune Associée d'Arrabloy
- **le 29 juin 2021** : demande de subvention pour un appel à projets avec l'Agence Nationale du Sport, pour la construction d'un City Stade sur la Commune de Gien
- **le 12 juillet 2021** : suppression de la régie « Droits de place – Marché de Gien 900-06 »
- **le 21 juillet 2021** : dépôt de l'autorisation de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de la gare situé 84 avenue de la République à Gien
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Mesdames Rensenbrink et Sancho Mato, artistes peintre, modelage
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Gazengel, président de l'association Gien photo-club
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Jane Chevert, artiste peintre
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Armelle Le Golvan, artiste peintre
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Agnès Hidas, artiste peintre
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Romain Beaumont, photographe
- **le 22 juillet 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Pascale Messiez, artiste modelleur
- **le 22 juillet 2021** : demande de financement d'études et de diagnostics dans le cadre du programme 1000 écoles sur la commune de Gien
- **le 22 juillet 2021** : demande de cofinancement d'une étude d'opportunité de développement de réseaux de chaleur sur la commune de Gien auprès de l'ADEME
- **le 22 juillet 2021** : demande de cofinancement d'une étude d'opportunité de développement de réseaux de chaleur sur la commune de Gien auprès de la Banque des Territoires
- **le 26 juillet 2021** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « La Joie de Vivre »
- **le 26 juillet 2021** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « Comité des Loisirs »
- **le 27 juillet 2021** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à la salle des mariages, rue du Château à Arrabloy, avec l'association « Utopiste 45 »
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Ledamoisel Michel, photographe
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Barry Marie-Laure, artiste modelleur
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Godard Michelle, artiste peintre
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Beaubois Lucette, artiste peintre
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Bailly Angeline, artiste peintre

- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Guiguet Alain, artiste peintre
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Madame Ledamoisel Françoise, artiste peintre
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Bonjean Daniel, artiste sur bois flottés
- **le 17 août 2021** : mise à disposition du local situé au 21 rue Gambetta à Gien, à titre gracieux, à Monsieur Le Carro Philippe, artiste peintre
- **le 19 août 2021** : acceptation du don de notes d'entretien sur le Journal de Gien
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'un registre de l'association « Club du 3<sup>ème</sup> âge des Montoires »
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'une carte postale relative aux conscrits de Gien
- **le 19 août 2021** : acquisition de deux œuvres d'Henri Jamet qui sont présentées ce soir. M. le Maire invite les élus à venir les découvrir ; elles ont été installées par le service des Archives. Il s'agit de deux belles œuvres acquises par la Ville pour 700 €.
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'archives relatives à la Faïencerie
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'une collection du bulletin municipal de la commune de « Le Moulinet-sur-Solin »
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'un diplôme de la légion d'honneur décerné à Jacques Defaucamberge
- **le 19 août 2021** : acceptation du don d'un tableau d'André Trébuchet représentant le Docteur Pierre Dézarnaulds, ancien Maire de Gien
- **le 19 août 2021** : acceptation du don de deux tapuscrits
- **le 31 août 2021** : résiliation de la convention de mise à disposition, à titre payant, du local situé rue de l'ancien Hôtel de Ville à Gien (rez-de-chaussée), avec PROBTP
- **le 3 septembre 2021** : demande de subvention auprès du Département du Loiret pour l'acquisition d'un terrain multisports pour la Commune Associée d'Arrabloy
- **le 13 septembre 2021** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec l'AMAPA (Association Moseliane d'Aide aux Personnes Agées)
- **le 14 septembre 2021** : demande de subvention pour la création d'une Cuisine Centrale à Gien auprès de l'Etat – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire (D.R.A.A.F)
- **le 21 septembre 2021** : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'instrumentation électronique de la tourelle d'escalier de la Maison des Alix à Gien
- **le 21 septembre 2021** : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour les travaux de la Maison des Alix à Gien

Par rapport à la Maison des Alix et, plus globalement, aux opérations qui ont démarré, M. le Maire veut partager un « petit coup de gueule » avec les élus : il constate, depuis quelques temps, une augmentation considérable des délais concernant les travaux liée au contexte sanitaire mais pas uniquement. Les délais de démarrage des travaux sont allongés et les coûts de matière première flambent (+ 40 à 60 %). Cela est considérable et le coût de l'opération est plus important. Pour la rue Bernard Palissy, il constate une augmentation de 10 % de l'opération. Il a donc été obligé de rajouter au niveau de la Communauté des Communes un montant important pour pouvoir poursuivre les travaux. A chaque ouverture de plis lors de la consultation des entreprises, il s'aperçoit que les offres dépassent très largement les estimations des maîtres d'œuvre ; cela est très embêtant. Les opérations se feront, quoi qu'il arrive, en décalant d'autres projets dans le temps. Mais cela a une incidence importante et regrettable pour la Collectivité et ses finances.

Concernant la Maison des Alix, M. le Maire indique qu'une souscription a été ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine. Il invite donc les élus à participer à cette dernière et annonce que les travaux vont débiter ; la première réunion de chantier aura lieu le 14 octobre prochain.

- **le 24 septembre 2021** : demande de subvention pour la refonte du Site Internet de la Ville de Gien auprès de l'Etat au titre de l'axe 3 de l'enveloppe FITN7 (financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur)
- **le 29 septembre 2021** : prolongation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, par la SARL Immobilière du Port au Bois, des locaux situés 21 rue Gambetta à Gien

- **le 30 septembre 2021** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec l'association AVEC (Aider le plus grand nombre à Vivre En bonne santé le plus longtemps possible)
- **le 1<sup>er</sup> octobre 2021** : exonération de certains tarifs des droits de place pour l'année 2021
- **le 6 octobre 2021** : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire pour les travaux de la Maison des Alix à Gien

\* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Acquisition d'un minibus urbain pour le service de transport de la Ville de Gien	BG MOTORS GROUP	29/06/2021	97 000,00 €
<b>Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique</b>			
<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>		
30/07/2021	Réhabilitation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville		
06/08/2021	Rénovation du groupe scolaire de l'école de la Gare à Gien		

M. le Maire rappelle que l'acquisition d'un bus de 23 places s'inscrit dans le projet de développement de transport urbain à l'échelle de la ville et que cette compétence a été transférée à la Communauté des Communes Giennoise. La Ville de Gien a lancé ce marché mais le bus sera transféré dès lors qu'il aura été réceptionné (courant novembre).

M. le Maire précise, qu'en parallèle de l'acquisition de ce véhicule, il y a toujours l'étude conduite par un assistant à maîtrise d'ouvrage sur le déploiement d'un véritable transport urbain à l'échelle de la ville.

### **Questions diverses**

Mme de Crémiers aborde le sujet de la vente de la maison des AVF : elle voudrait que M. le Maire en informe le Conseil.

M. le Maire répond que, concernant la vente de ce bien qui appartient à la Ville, un riverain a sollicité la Collectivité, sur le précédent mandat, pour en faire l'acquisition. Les délais administratifs ont fait que nous n'avons pas pu le réaliser sur le précédent mandat. L'estimation des domaines étant arrivée il y a peu de temps, nous avons pu finaliser cette vente. Il s'agit, pour le riverain qui est voisin, d'acquérir ce bien de façon à faciliter l'accès à son domicile et ainsi de bénéficier de la totalité du foncier. Aujourd'hui, ce bâtiment

devrait faire l'objet de travaux importants. Les locaux annexes sont également en très mauvais état. Pour preuve, ce bien a été estimé très en dessous du prix du marché de l'immobilier sur Gien. Les travaux à venir sont de telle ampleur que M. le Maire a pris la décision d'accepter la proposition du riverain, sous réserve de laisser les bâtiments aux AVF pendant une durée minimum de deux ans, durée nécessaire pour pouvoir leur trouver une solution de repli. Quant aux annexes, elles sont utilisées par les services techniques pour y stocker du matériel. M. le Maire a décidé de faire rapatrier l'ensemble du matériel sur le site du Centre Administratif avec à terme la construction de locaux complémentaires de stockage de façon à ce que les agents n'aient plus à se déplacer dans toute la ville pour aller chercher du matériel ou du mobilier et ainsi être plus efficaces dans le fonctionnement.

Mme de Crémiers demande si c'est un dossier qui doit passer au Conseil Municipal.

M. le Maire répond que ce dossier ne va pas passer au Conseil étant donné qu'il s'agit d'une vente permise dans le cadre des décisions.

Mme de Crémiers demande si cela sera notifié au Conseil.

M. le Maire répond qu'il prendra une délibération spécifique pour que cela soit totalement transparent.

Mme de Crémiers répond alors qu'elle s'exprimera à ce moment-là.

Mme Flandry informe que les Loiret's Singers vont se produire le dimanche 17 octobre à l'espace culturel. Il s'agit d'une formation lyrique qui travaille en étroite collaboration avec un chef de chœurs brésilien de Campina Grande, qui avait fait auparavant une demande d'aide. Elle trouvait donc important de le rappeler. Les Loiret's Singers ont chanté au Carnegie Hall à New York, au Brésil et à Lisbonne. Il s'agit d'une belle formation, de qualité.

M. le Maire indique que cela est important de le rappeler et que cela le conforte dans l'idée qu'il faut soutenir ce type d'action. Il remercie le Conseil d'avoir accepté de les aider, même symboliquement, dans cette action.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est clos à 19 h 20.

Certifié affiché le : 13 octobre 2021

Fait à Gien, le 11 octobre 2021

Madame Terrasse Yolène  
Secrétaire de séance

